

RÉGIE INTERNE

DU COMITÉ DES RÉSIDENTS

DES TERRASSES DE LA FONDERIE



Adoptée le 11 mars 2021 lors du Conseil d'administration du comité des résidents

Sera entérinée en octobre 2021 lors de l'AGA

Table des matières

ARTICLE 1 : NOM DE L'ORGANISME	3
ARTICLE 2 : LE SIÈGE SOCIAL.....	3
ARTICLE 3 : LE STATUT	3
ARTICLE 4 : LE BUT.....	3
ARTICLE 5 : LES MEMBRES	3
ARTICLE 6 : ÉLIGIBILITÉ	3
ARTICLE 7 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DURÉE DES MANDATS	3
ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ DES OFFICIERS.....	3
8.1 Le président :	3
8.2 Le vice-président :.....	3
8.3 Le secrétaire	4
8.4 Les administrateurs	4
ARTICLE 9 : AVIS DE CONVOCATION DU CA	4
ARTICLE 10 : RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	4
ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES.....	4
ARTICLE 12 : AVIS DE CONVOCATION DE L'AGA.....	4
ARTICLE 13 : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE	4
ARTICLE 14 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE.....	4
ARTICLE 15 : QUORUM.....	4
ARTICLE 16 : PROCÉDURES D'ÉLECTIONS DES ADMINISTRATEURS	5
16.1 Calendrier électoral	5
16.2 Présidence d'élection et scrutateur	5
16.3 Période des mises en candidatures	5
16.4 Publication des candidatures	5
16.5 Vote et compilation	5
16.6 Nomination des officiers.....	5
16.7 Vacances.....	5
ARTICLE 17 : SIGNATURES	5
17.1 Ratification des règles de procédure par le Conseil d'administration	5
17.2 Ratification des règles de procédure par l'AGA.....	5

Article 1 : Nom de l'organisme

Comité des résidents des Terrasses de la Fonderie.

Article 2 : Le siège social

Le comité est situé aux Terrasses de la Fonderie, 1450 rue Hébert, Drummondville, Québec, J2C 0C7.

Article 3 : Le statut

Le Comité des résidents est **consultatif** auprès de la direction.

Article 4 : Le but

Le but du comité est de représenter tous les résidents, d'être à l'écoute de chacune des demandes et de veiller au bien-être des résidents en collaboration avec l'administration.

Article 5 : Les membres

Toute personne qui occupe un logement aux Terrasses de la Fonderie est automatiquement membre du Comité des résidents. **Tout proche aidant peut représenter un aîné dans ce comité et devenir membre.**

Article 6 : Éligibilité

- Tout membre a droit de vote et peut aussi être élu au Conseil d'administration.
- Les administrateurs sortants de fonctions sont rééligibles.
- Les membres ne sont pas rémunérés.
- Les administrateurs doivent éviter de se placer en situation de conflits d'intérêts.

Article 7 : Le Conseil d'Administration et durée des mandats

Le Conseil d'Administration est composé de sept administrateurs élus et rééligibles.

En 2021, l'assemblée générale annuelle des membres procède à l'élection de sept administrateurs, dont trois administrateurs auront un mandat de deux ans et les quatre autres administrateurs auront un mandat d'un an. Les administrateurs détermineront entre-eux qui occuperont des mandats de deux ans et d'un an.

Pour les années suivantes, l'assemblée générale annuelle des membres procédera à l'élection de quatre administrateurs les années paires (**dont un poste réservé à un proche aidant, si au moins l'un d'eux manifeste de l'intérêt**) et de trois administrateurs les années impaires. Les mandats sont pour une durée de deux ans.

Si des circonstances exceptionnelles nous empêchent de procéder à une assemblée générale annuelle dans la grande salle des « Quatre temps », le CA peut proposer une alternative.

À la première réunion du Conseil d'administration, suivant l'AGA, le président d'élection procède à la nomination des officiers selon les propositions verbales reçues des administrateurs: président, vice-président et secrétaire. Ces officiers occuperont ces responsabilités pour l'année en cours.

Article 8 : Responsabilité des officiers

8.1 Le président :

Il préside de droit toutes les assemblées du Conseil d'administration et celles des membres. Le président de l'organisme fait partie d'office de tous les comités d'étude et des services de l'association. Il surveille, administre et dirige les activités de l'organisme, voit à l'exécution des décisions du Conseil d'administration. C'est lui qui signe généralement avec le secrétaire tous les documents requérant sa signature et remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le Conseil d'administration. Il est désigné pour s'occuper des relations publiques de l'organisme.

8.2 Le vice-président :

Remplace le président si ce dernier est dans l'impossibilité de remplir sa tâche. Il prépare avec le président et le secrétaire l'ordre du jour du conseil d'administration. Il remplit tous les devoirs qui peuvent, de temps à autre, lui être attribués par le Conseil d'administration.

8.3 Le secrétaire

Il envoie les avis de convocation aux administrateurs, assiste aux assemblées des membres et du Conseil d'administration, rédige tous les procès-verbaux. Il remplit toutes les fonctions qui lui sont attribuées par le Conseil d'administration. A la garde des archives, des procès-verbaux et de tous les documents importants.

8.4 Les administrateurs

Assistent aux réunions du CA et participent aux échanges concernant les points à l'ordre du jour.

Article 9 : Avis de convocation du CA

Le président, le vice-président et le secrétaire préparent la rencontre du Conseil d'administration. L'ordre du jour est distribué environ 7 jours avant la rencontre.

Article 10 : Réunions du Conseil d'administration

10.1 Les réunions du Conseil d'administration ont normalement lieu bimestriellement. Au besoin, le CA peut convoquer une réunion spéciale si la situation l'exige. Chaque réunion du CA se déroule normalement en deux étapes : une première rencontre entre les membres du CA afin d'étudier les demandes confidentielles déposées par les résidents, les suggestions reçues ainsi que les points apportés par les administrateurs. Après discussion et prise de décision, le résultat est présenté dans une deuxième partie à la direction. Après réflexion, la direction présente sa décision sur le champs ou indique un délai avant de statuer. Le procès-verbal des réunions du CA est affiché sur le tableau réservé au Comité des résidents. Il est également publié dans la revue « Entre Nous ». Il est aussi remis aux administrateurs pour fins d'adoption ainsi qu'aux membres de la direction.

10.2 Le quorum pour les réunions du CA est de 50% des membres du CA plus un.

Article 11 : Assemblée générale annuelle des membres

L'assemblée générale annuelle (AGA) des membres se tient à la date fixée par le Conseil d'administration, habituellement en octobre.

Article 12 : Avis de convocation de l'AGA

L'avis de convocation de l'assemblée générale des membres est affiché sur tableau du Comité des résidents au rez-de-chaussée normalement sept jours avant sa tenue, mais peut être moindre si la situation l'exige.

Article 13 : Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle

L'ordre du jour de l'AGA est le suivant :

- Mot de bienvenue par le président
- Présentation du Conseil d'administration
- Lecture du PV de l'AGA précédente et adoption par l'assemblée
- Rapport des activités annuelles présenté par le vice-président
- Résultat des élections du CA par le président d'élection
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

L'assemblée peut modifier cet ordre du jour.

Article 14 : Assemblée générale spéciale

Le Conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale spéciale selon les besoins et dans des délais raisonnables.

Article 15 : Quorum

Pour chacune des rencontres prévues, le quorum est le nombre de membres présents.

Article 16 : Procédures d'élections des administrateurs

16.1 Calendrier électoral

- 1- Lors de l'assemblée du Conseil d'administration du mois d'août, le C.A. procédera à la nomination du président d'élection et du scrutateur.
- 2- Les mises en candidatures auront lieu lors de la deuxième semaine complète de septembre.
- 3- La publication des mises en candidatures reçues sera faite la troisième semaine complète de septembre.
- 4- Les élections se tiendront lors de la quatrième semaine complète de septembre.
- 5- La compilation des votes devra être complétée le 30 septembre.
- 6- L'assemblée générale annuelle du Comité des résidents aura lieu lors de la première semaine complète d'octobre. Sept jours avant sa tenue un avis de convocation sera affiché sur le babillard du Comité des résidents au rez-de-chaussée.

16.2 Présidence d'élection et scrutateur

Le Conseil d'administration du Comité des résidents lors de sa réunion du mois d'août nomme le président d'élection et son scrutateur. Le président d'élection est responsable de la diffusion des informations concernant le processus électoral selon les directives du C.A.

16.3 Période des mises en candidatures

Lors de la deuxième semaine complète de septembre de chaque année, les résidents des Terrasses de la Fonderie qui désirent poser leur candidature à titre d'administrateur du Comité des résidents, devront remplir le formulaire requis (voir annexe A) et le déposer, accompagné d'une photo, dans la boîte prévue à cet effet au rez-de-chaussée, avant la fin de cette deuxième semaine.

16.4 Publication des candidatures

Le président d'élection et le scrutateur valident les candidatures reçues. Les candidatures validées sont affichées sur le tableau du Comité des résidents au rez-de-chaussée lors de la troisième semaine complète de septembre.

Si le nombre de mise en candidature est moindre ou égal au nombre de poste à pourvoir, les candidats sont déclarés élus par acclamation. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de poste à pourvoir, le CA élu sera responsable de compléter l'équipe en recrutant le ou les candidats nécessaires.

16.5 Vote et compilation

Une demi-journée de vote (13h00 à 16h30) est prévue lors de la quatrième semaine de septembre. Le président d'élection et le scrutateur reçoivent les votes, les valident et les compilent le plus tôt possible. Le résultat des élections est gardé confidentiel jusqu'à l'annonce officielle lors de l'AGA.

16.6 Nomination des officiers

À la première réunion du Conseil d'administration, suivant l'AGA, le président d'élection procède à la nomination des officiers selon les propositions verbales reçues des administrateurs.

16.7 Vacances

Dans l'éventualité où un des candidats élus doit quitter le Conseil d'administration avant la fin de son mandat, le Conseil d'administration recrute des membres qui se présenteront pour occuper le poste vacant afin de terminer le mandat de la personne qu'il remplace. À la suite des présentations des candidats, le C.A. élira par vote secret, le remplaçant.

Article 17 : Signatures

17.1 Ratification des règles de procédure par le Conseil d'administration

Proposé par Michèle Laviolette et appuyé par Denise Lemaire le 11 mars 2021

Que les règles de procédures du comité des résidents soient ratifiées. Adoptée à l'unanimité des membres présents.

17.2 Ratification des règles de procédure par l'AGA

Proposé par : _____ et appuyé par : _____ date : _____

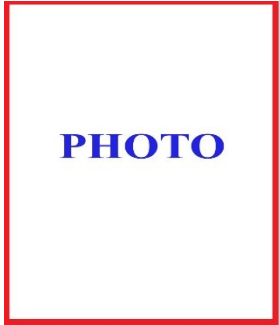
Que les règles de procédures du comité des résidents soient ratifiées.

ANNEXE A : FORMULAIRE DES MISES EN CANDADATURE

Nom du candidat : _____

App. : _____

Expérience de vie supportant la candidature :



Motivation à devenir administrateur :

Date : _____

Signature : _____

Déposer votre mise en candidature, dans la boîte prévue à cet effet au rez-de-chaussée, avant la fin de la deuxième semaine de septembre. MERCI POUR VOTRE IMPLICATION.

ANNEXE B

BULLETIN DE VOTE (Année impaire)

Veillez cocher **UNIQUEMENT trois cases** ci-dessous correspondant à vos trois choix d'administrateurs. Si vous cochez plus de trois cases, vos votes seront TOUS annulés. Vous pouvez cochez moins de trois cases, seules les cases ou la case cochée(s) seront considérée(s). Si vous avez fait une erreur, remettez au président d'élection votre bulletin de vote qui sera annulé, il vous en remettra un autre.

Candidat A

Candidat G

Candidat B

Candidat H

Candidat C

Candidat I

Candidat D

Candidat J

Candidat E

Candidat K

Candidat F

Candidat L

ANNEXE C

BULLETIN DE VOTE (Année paire)

Veillez cocher **UNIQUEMENT quatre cases** ci-dessous correspondant à vos quatre choix d'administrateurs. Si vous cochez plus de quatre cases, vos votes seront TOUS annulés. Vous pouvez cocher moins de quatre cases, seules les cases ou la case cochée(s) seront considérée(s). Si vous avez fait une erreur, remettez au président d'élection votre bulletin de vote qui sera annulé, il vous en remettra un autre.

Candidat A

Candidat G

Candidat B

Candidat H

Candidat C

Candidat I

Candidat D

Candidat J

Candidat E

Candidat K

Candidat F

Candidat L

ANNEXE D

BULLETIN DE VOTE pour l'**année 2021**

Veillez cocher **UNIQUEMENT sept cases** ci-dessous correspondant à vos sept choix d'administrateurs. Si vous cochez plus de sept cases, vos votes seront TOUS annulés. Vous pouvez cocher moins de sept cases, seules les cases ou la case cochée(s) seront considérée(s). Si vous avez fait une erreur, remettez au président d'élection votre bulletin de vote qui sera annulé, il vous en remettra un autre.

Candidat A

Candidat G

Candidat B

Candidat H

Candidat C

Candidat I

Candidat D

Candidat J

Candidat E

Candidat K

Candidat F

Candidat L